

ARRETE DU MAIRE Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation – Stationnement interdit avec mise en fourrière Place Louis FISCHER pour le nettoyage de la fresque.

ARR 2025-01-10-01-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par les services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ou incident lors du nettoyage de la fresque sur la Place Louis FISCHER devant la mairie de Seloncourt,

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur les 6 places de parking côté gauche de la Place Louis FISCHER durant le nettoyage de la fresque par les services techniques de la ville de Seloncourt.

ARTICLE 2: Par mesure de sécurité, le stationnement est interdit Place Louis FISCHER côté gauche le jeudi 16 et vendredi 17 janvier 2025 de 08 heures à 16 heures.

ARTICLE 3: Des panneaux d'interdiction de stationnement interdit selon l'article R417-10 du Code de la Route et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant se verra dresser un procès-verbal et le véhicule fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 10 janvier 2025 Pour le maire, l'Adjoint à la voirie et la circulation Monsieur ROBERT Jean-Marc

